



Rubrique: Avis selon l'ordonnance sur le registre du commerce

Sous-rubrique: Sommation selon l'art. 154 ORC

Date de publication: SHAB - 08.07.2019

Numéro de publication: BH03-0000000610

Canton: NE

Entité de publication:

Office du registre du commerce du canton de Neuchâtel,
Place des Halles 8, 2000 Neuchâtel

Sommation selon l'art. 154 ORC, Gilg et Cotting S.A.

Gilg et Cotting S.A.
CHE-107.759.405
rue de l'Hôtel-de-Ville 50
2300 La Chaux-de-Fonds

Remarques juridiques:

L'entité juridique mentionnée ne dispose pas actuellement de l'organisation impérativement prescrite par la loi. Elle est invitée à régulariser la situation en matière d'administration, de direction et de représentation et/ou d'organe de révision, et à faire parvenir la réquisition d'inscription au registre du commerce dans le délai indiqué. Dans le cas contraire, l'office du registre du commerce requiert du tribunal ou de l'autorité de surveillance qu'il/elle prenne les mesures nécessaires.

Délai : 30 jours

Fin du délai: 07.08.2019

Point de contact:

Office du registre du commerce du canton de Neuchâtel
Place des Halles 8
2000 Neuchâtel

Remarques:

La carence est due au fait que l'administrateur unique n'a plus de domicile connu en Suisse et que la société ne peut plus être représentée par une signature pleine et entière en Suisse.

Le montant des émoluments lié à cette sommation est fixé à CHF 100. Les débours sont fixés à CHF 15.

Au surplus, la société n'a plus d'adresse valable à son siège.